



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERET



31, rue Henri Rochefort
75017 PARIS

WAVESTONE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

WAVESTONE

Société anonyme

RCS Nanterre B 377 550 249

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

À l'Assemblée Générale de la société Wavestone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 511 733 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 18 juin 2025

DocuSigned by:
Bruno POUGET
EF7918349856417...

Bruno POUGET
Associé

ACA Nexia

Paris, le 18 juin 2025

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
35CC3FE214F44AD...

Sandrine GIMAT
Associée



Mazars
61 Rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92075 Paris La Défense

Paris La Défense, le 23 Mai 2025

**Objet : ATTESTATION DES REMUNERATIONS PREVUE A L'ARTICLE
L. 225-115-4 DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élève à la somme de 2 511 733 €.

Signed by:
Pascal IMBERT
30EA5471C91647E...
Président – Directeur Général
Pascal Imbert